



Buis-les-Baronnies, le 12 avril 2023

Réunion du Conseil Municipal le  
11 avril 2023 à 19h00 à l'Office du Tourisme (2<sup>ème</sup> étage)

## PROCES VERBAL

DEPARTEMENT DE LA DRÔME – COMMUNE DE BUIS-LES-BARONNIES  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 11 avril 2023

Date de convocation : jeudi 6 avril 2023

Sous la présidence de Monsieur BERNARD Sébastien, Maire

**Présents** : MM. Sébastien BERNARD, André DONZE, Alain OLIVE, William TERRIBLE, MMES Juliette HAIM, Anouk BREYTON, Pascale ROCHAS, Brigitte MERTZ, Lisa DAOUD, Emmanuelle VOELTZEL, Marie-Hélène LUGUET

**Excusés** : MMES Latifa ZOHARI, MM. Michel TREMORI, Christophe POIRE, Cédric TOURNIAIRE, Franck PARMENTIER, Rémy CLEMENT

**Absents** : MM. Nicolas HERVE, Daniel SAUVAYRE

**Pouvoirs** : Mme Latifa ZOHARI à Mme Brigitte MERTZ, M. Michel TREMORI à Mme Juliette HAIM, M. Christophe POIRE à M. Sébastien BERNARD, M. Cédric TOURNIAIRE à M. William TERRIBLE, M. Rémy CLEMENT à Mme Marie-Hélène LUGUET

**Secrétaire de séance** : Mme Lisa DAOUD

### **Préambule :**

*Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h05.*

*Après avoir présenté les enregistrements d'état civil depuis la dernière réunion, le procès-verbal du conseil municipal du 2 mars 2023 est adopté à l'unanimité.*

*Monsieur le Maire propose d'ajouter une délibération en séance relative à une étude d'aide à la décision de travaux énergétiques sur les bâtiments municipaux. Cette proposition est adoptée à l'unanimité.*

*Monsieur le Maire remercie ensuite Madame Sabine Verwaerde, Conseillère aux Décideurs Locaux, pour sa présence pour le vote du budget, et expose l'ordre du jour :*

## ORDRE DU JOUR DU 11 AVRIL 2023

- 2023-23 Subvention pluriannuelle pour la restructuration de l'hôpital local
- 2023-24 Reversement de la dotation forfaitaire de voirie à l'intercommunalité
- 2023-25 Participation financière des maîtres-nageurs sauveteurs pour l'utilisation d'une partie du bassin de la piscine municipale
- 2023-26 Budget principal - Approbation du compte de gestion et du compte administratif 2022
- 2023-27 Budget principal - Affectation du résultat de fonctionnement de l'année 2022
- 2023-28 Contribution directe, taux des taxes locales 2023
- 2023-29 Vote du budget principal 2023
- 2023-30 Financement des investissements inscrits au Budget principal 2023
- 2023-31 Budget annexe de l'eau et de l'assainissement - Approbation du compte de gestion et du compte administratif 2022
- 2023-32 Budget annexe de l'eau et de l'assainissement - Affectation du résultat d'exploitation de l'année 2022
- 2023-33 Taux des frais de personnels affectés aux budgets annexes
- 2023-34 Vote du budget annexe de l'eau et de l'assainissement – 2023
- 2023-35 Vote du Budget annexe du camping – 2023
- 2023-36 Dénomination de l'école élémentaire
- 2023-37 Étude de la friche Ducros – Approbation du projet et plan de financement

### Sur table :

- 2023-38 : Etude d'aide à la décision de travaux énergétiques sur les bâtiments municipaux : Ursulines, PIJ et Maison de l'enfance / AFB – Approbation du projet et plan de financement

## Délibération n°2023-23

### **Objet : Subvention pluriannuelle pour la restructuration de l'hôpital local**

Monsieur le Maire rappelle qu'un engagement a été pris par le conseil municipal du mandat précédent pour accompagner financièrement le projet de restructuration de l'hôpital de Buis-les-Baronnies.

Cet engagement est d'un montant total de 500 000 €. Il se compose de sept subventions annuelles d'investissement de 2019 à 2025, six de 70 000 € et une de 80 000 € en 2025.

Un engagement budgétaire de 70 000 € est donc proposé pour 2023, correspondant à la cinquième tranche de cet échéancier de versements.

Ces sommes sont imputées sur le compte 2041482, en subvention d'investissement amortissable.

Au regard des éléments exposés, il est proposé d'inscrire au budget 2023 la somme de 70 000 € au compte 2041482 en dépenses d'investissement.

#### **Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à inscrire au budget 2023, la somme de 70 000 € au compte 2041482 en dépenses d'investissement.

#### **Décision adoptée à l'unanimité (16 voix)**

*Monsieur le Maire précise que le dernier versement interviendra en 2025, alors que le chantier de la première phase en cours ne se terminera qu'en 2027 ou 2028. Il indique par ailleurs qu'en raison des démolitions et des transports de gravats associés, un sens unique va être mis en place entre le quartier du Jonchier et celui du Col d'Os.*

## Délibération n°2023-24

### **Objet : Reversement de la dotation forfaitaire de voirie à l'intercommunalité**

Monsieur le Maire expose que la Dotation Forfaitaire à orientation Voirie 2023 a été attribuée à la commune en conseil départemental du 12 décembre 2022, pour un montant de 23 852 €.

Conformément à nos engagements avec la Communauté de Communes des Baronnies en Drôme Provençale, Monsieur le Maire propose le reversement total de cette subvention à l'intercommunalité, pour sa réaffectation en travaux communautaires de voirie sur le territoire communal. Pour rappel, l'enveloppe de travaux intercommunaux 2022 s'est élevée à environ 78 000 € HT.

#### **Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- **DECIDE**, le reversement total de la dotation forfaitaire Voirie 2023 à la Communauté de Communes des Baronnies en Drôme Provençale

#### **Décision adoptée à l'unanimité (16 voix)**

*Monsieur le Maire précise que l'augmentation est due à la mise à jour des fichiers de voirie communale.*

## Délibération n°2023-25

### **Objet : Participation financière des maîtres-nageurs sauveteurs pour l'utilisation d'une partie du bassin de la piscine municipale**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que depuis 2018, les maîtres-nageurs sauveteurs utilisent une partie de la piscine municipale pour dispenser des cours de natation et d'aquagym en tant que travailleurs indépendants, en-dehors du temps de travail rémunéré par la collectivité. A ce titre une contrepartie financière a été instituée, s'élevant forfaitairement et jusqu'à présent à 100 euros par maître-nageur et par saison.

Afin de poursuivre le développement de l'activité nautique sur la saison 2023, il est proposé de reconduire cette mise à disposition pour un montant de contrepartie financière de 110€.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE**, la proposition d'utilisation d'une partie du bassin par les maîtres-nageurs sauveteurs
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander une participation financière de 110 euros par maître-nageur pour la période estivale 2023
- **MANDE** Monsieur le Maire à signer tout document venant en application de la présente délibération

**Décision adoptée à l'unanimité (16 voix)**

## Délibération n°2023-26

### **Objet : Budget principal - Approbation du compte de gestion 2022**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient d'arrêter la gestion comptable 2022 du budget principal de la commune.

Après sa présentation, il est proposé au Conseil :

- d'approuver le compte de gestion 2022 du trésorier, en concordance avec le compte administratif 2022 de la commune selon les résultats suivants :

#### **Fonctionnement 2022 :**

|                                     |                               |
|-------------------------------------|-------------------------------|
| - Dépenses :                        | 2 670 541,22                  |
| - Recettes :                        | 2 935 048,17                  |
| - Résultat d'exercice :             | +264 506,95                   |
| - Excédent de fonct. 2021 reporté : | +307 601,92                   |
| - Solde d'exécution cumulé :        | <b>+572 108,87 (excédent)</b> |

#### **Investissement 2022 :**

|                                    |                              |
|------------------------------------|------------------------------|
| - Dépenses :                       | 598 289,88                   |
| - Recettes :                       | 545 311,41                   |
| - Résultat d'exercice :            | -52 978,47                   |
| - Déficit d'invest. 2021 reporté : | -192 386,27                  |
| - Solde d'exécution cumulé :       | <b>-245 364,74 (déficit)</b> |

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE**, le compte de gestion principal 2022 du trésorier, en concordance avec le compte administratif principal 2022 de la commune

**Décision adoptée à l'unanimité (16 voix)**

#### **Délibération n°2023-26bis**

##### **Objet : Budget principal - Approbation du compte administratif 2022**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient d'arrêter la gestion comptable 2022 du budget principal de la commune.

Après sa présentation, il est proposé au Conseil :

- d'approuver le compte administratif 2022 de la commune en correspondance avec le compte de gestion et selon les résultats suivants :

##### **Fonctionnement 2022 :**

|                                     |                               |
|-------------------------------------|-------------------------------|
| - Dépenses :                        | 2 670 541,22                  |
| - Recettes :                        | 2 935 048,17                  |
| - Résultat d'exercice :             | +264 506,95                   |
| - Excédent de fonct. 2021 reporté : | +307 601,92                   |
| - Solde d'exécution cumulé :        | <b>+572 108,87 (excédent)</b> |

##### **Investissement 2022 :**

|                                    |                              |
|------------------------------------|------------------------------|
| - Dépenses :                       | 598 289,88                   |
| - Recettes :                       | 545 311,41                   |
| - Résultat d'exercice :            | -52 978,47                   |
| - Déficit d'invest. 2021 reporté : | -192 386,27                  |
| - Solde d'exécution cumulé :       | <b>-245 364,74 (déficit)</b> |

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE**, le compte administratif principal 2022 de la commune tel que précisé dans la présente délibération

**Monsieur le Maire se retirant pour le vote,**

**Décision adoptée à l'unanimité (15 voix)**

#### **Délibération n°2023-27**

##### **Objet : Budget principal - Affectation du résultat de fonctionnement de l'année 2022**

Après avoir examiné le compte administratif 2022, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022,

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

**Résultat de la section de fonctionnement :**

|   |                    |
|---|--------------------|
| A. Résultat de l'exercice (+ excédent, - déficit) :     | +264 506,95        |
| B. Résultat antérieur reporté (idem) :                  | +307 601,92        |
| C. Résultat à affecter<br>= A+B, hors restes à réaliser | <b>+572 108,87</b> |

**Solde d'exécution de la section d'investissement :**

|   |             |
|---|-------------|
| D. Solde d'exécution cumulé d'investissement :    | -245 364,74 |
| E. Solde des restes à réaliser d'investissement : | -158 680,72 |

**Besoin de financement :**

|            |            |
|------------|------------|
| F. = D+E : | 404 045,46 |
|------------|------------|

**AFFECTATION = C = G+H :**

|  |                     |
|--|---------------------|
| 1) G. En réserve R1068 en investissement : | <b>404 045,46 €</b> |
| 2) H. Report en fonctionnement R002 :      | <b>168 063,41 €</b> |

**Décision adoptée à l'unanimité (16 voix)**

*Monsieur le Maire mentionne que les services municipaux et les acteurs associatifs ont participé activement aux efforts de réduction de la consommation énergétique pendant l'hiver 2022-23. Malheureusement ces efforts sur la consommation sont plus que compensés par la hausse du coût de l'énergie, ce qui affecte sensiblement le résultat 2022.*

**Délibération n°2023-28**

**Objet : Contributions directes, taux des taxes locales 2023**

Monsieur le Maire rappelle qu'un taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires est instauré à compter de 2023, chaîné avec le taux de taxe foncière Bâti.

Il propose pour 2023 de faire évoluer les taux communaux de la façon suivante :

|   | Taux communaux<br>2022      | Taux communaux<br>2023 (+5%) |
|---|-----------------------------|------------------------------|
| Taxe Foncière – Bâti<br>(TFPB)                                | 33.96%                      | <b>35.66%</b>                |
| Taxe Foncière – Non-<br>Bâti (TFPNB)                          | 97.71%                      | <b>102,60%</b>               |
| Cotisation Foncière des<br>Entreprises (CFE)                  | 19.70%                      | <b>20,68%</b>                |
| Taxe d'habitation sur<br>les Résidences<br>Secondaires (THRS) | 17,38%<br>(taux historique) | <b>18,25%</b>                |

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE**, les taxes locales 2023 dans les conditions précitées.

**Décision adoptée par 14 voix Pour  
1 abstention  
1 voix Contre**

*Madame Verwaerde rappelle que les règles de lien entre les différentes taxes interdisent l'augmentation de la seule taxe d'habitation sur les résidences secondaires.*

### **Délibération n°2023-29**

#### **Objet : Vote du Budget Principal 2023**

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le vote du budget principal 2023. Ce budget joint en annexe présente les données financières suivantes :

#### **Fonctionnement :**

- ❖ Dépenses : 3 325 939,41 €
- ❖ Recettes : 3 325 939,41 €

#### **Investissement :**

- ❖ Dépenses : 2 258 580,00 €
- ❖ Recettes : 2 258 580,00 €

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE**, le budget primitif principal 2023

**Décision adoptée par 14 voix Pour  
1 abstention  
1 voix Contre**

### **Délibération n°2023-30**

#### **Objet : Financement des investissements inscrits au budget principal 2023**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la nécessité de réaliser un emprunt sur le budget primitif principal 2023, d'un montant de 400 887,58 € afin de financer les investissements inscrits.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE**, la proposition de Monsieur le Maire de réaliser un emprunt de 400 887,58 € sur le budget primitif principal 2023,
- **AUTORISE**, Monsieur le Maire à solliciter des organismes bancaires.

**Décision adoptée à l'unanimité (16 voix)**

**Délibération n°2023-31**

**Objet : Budget eau et assainissement - Approbation du compte de gestion 2022**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient d'arrêter la gestion comptable 2022 du budget de l'eau et de l'assainissement (AEP) de la commune.

Après sa présentation, il est proposé au Conseil :

- D'approuver le compte de gestion AEP 2022 du trésorier, en concordance avec le compte administratif AEP 2022, selon les résultats suivants :

Investissement 2022 :

- Dépenses : 134 816,92 € TTC
- Recettes : 385 448,10 € TTC
- Résultat d'exercice : +250 631,18 € TTC
- Excédent d'investissement 2021 reporté : +80 089,07€ TTC
- Excédent d'investissement 2022 : **+330 720,25 € TTC**

Exploitation 2022 :

- Dépenses : 185 060,20 € TTC
- Recettes : 214 839,12 € TTC
- Résultat d'exercice : +29 778,92 € TTC
- Excédent d'exploitation 2021 reporté : -
- Excédent global exercice 2022 : **+29 778,92 € TTC**

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE**, le compte de gestion AEP 2022 du trésorier, en concordance avec le compte administratif AEP 2022 de la commune

**Décision adoptée à l'unanimité (16 voix)**

**Délibération n°2023-31bis**

**Objet : Budget eau et assainissement - Approbation du compte administratif 2022**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient d'arrêter la gestion comptable 2022 du budget de l'eau et de l'assainissement (AEP) de la commune.

Après sa présentation, il est proposé au Conseil :

- D'approuver le compte administratif AEP 2022 en correspondance avec le compte de gestion et selon les résultats suivants :

Investissement 2022 :

- Dépenses : 134 816,92 € TTC
- Recettes : 385 448,10 € TTC
- Résultat d'exercice : +250 631,18 € TTC
- Excédent d'investissement 2021 reporté : +80 089,07€ TTC
- Excédent d'investissement 2022 : **+330 720,25 € TTC**

Exploitation 2022 :

- Dépenses : 185 060,20 € TTC
- Recettes : 214 839,12 € TTC
- Résultat d'exercice : +29 778,92 € TTC
- Excédent d'exploitation 2021 reporté : -
- Excédent global exercice 2022 : **+29 778,92 € TTC**

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE**, le compte administratif AEP 2022 de la commune tel que précisé dans la présente délibération

**Monsieur le Maire se retirant pour le vote,  
Décision adoptée à l'unanimité (15 voix)**

**Délibération n°2023-32**

**Objet : Budget eau et assainissement – Affectation du résultat d'exploitation de l'année 2022**

Après avoir examiné le compte administratif AEP 2022, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022,

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

- **DÉCIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de la section d'exploitation :

- A. Résultat de l'exercice (+ excédent, - déficit) : +29 778,92
- Dont B. Plus-values nettes de cession d'éléments d'actifs : 0
- C. Résultat antérieur reporté : 0
- D. Résultat à affecter **+29 778,92 €**
- = A+B, hors restes à réaliser

Solde d'exécution de la section d'investissement :

- E. Solde d'exécution cumulé d'investissement : +330 720,25
- F. Solde des restes à réaliser d'investissement : -131 290,18

Besoin de financement :

- G. = E+F : -199 430,07 (couvert)

AFFECTATION = D :

- 1) En réserve R1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs : 0

- 2) En réserve R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1) : **0**
- 3) Report en exploitation R002 : **29 778,92**

**Décision adoptée à l'unanimité (16 voix)**

**Délibération n°2023-33**

**Objet : Taux des frais de personnels affectés aux budgets annexes**

Monsieur le Maire expose que, pour une bonne sincérité budgétaire, certains coûts de personnel et d'indemnités doivent être affectés aux budgets annexes de l'eau et du camping.

Il propose les taux d'emploi sur budgets annexes suivants :

- 1) Sur le budget de l'eau :
  - Agent de maîtrise réseaux : 35%
  - DST : 15%
  - DGS : 5%
  - Maire : 5%
  - Adjoint aux travaux : 25%
- 2) Sur le budget du camping :
  - DST : 5%
  - Adjoints techniques : selon les durées réelles

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE**, les taux d'emploi sur les budgets annexes tels que définis ci-dessus.
- **AUTORISE**, Monsieur le Maire à inscrire les sommes correspondantes en dépenses et en recettes sur les budgets 2023.

**Décision adoptée à l'unanimité (16 voix)**

**Délibération n°2023-34**

**Objet : Vote du budget eau et assainissement 2023**

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le vote du budget Eau et Assainissement 2023. Ce budget joint en annexe présente les données financières suivantes :

**Exploitation :**

- ❖ Dépenses : 281 000,00
- ❖ Recettes : 281 000,00

**Investissement :**

- ❖ Dépenses : 1 264 043,25

❖ Recettes : 1 264 043,25

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE**, le budget primitif Eau et Assainissement 2023

**Décision adoptée à l'unanimité (16 voix)**

### **Délibération n°2023-35**

#### **Objet : Vote du budget annexe du camping 2023**

Pour sa première année d'exploitation en Délégation de Service Public, ce budget joint en annexe présente les données financières suivantes :

#### **Exploitation :**

- ❖ Dépenses : 10 000 €
- ❖ Recettes : 10 000 €

#### **Investissement :**

- ❖ Dépenses : /
- ❖ Recettes : /

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE**, le budget primitif du camping 2023

**Décision adoptée à l'unanimité (16 voix)**

### **Délibération n°2023-36**

#### **Objet : Dénomination de l'école élémentaire**

Monsieur le Maire expose la volonté du SIVOS, personnels et élus, ainsi que des enseignants en poste de dénommer l'école publique élémentaire de Buis-les-Baronnies « Ecole publique élémentaire Louis Aicardi », en hommage à l'ancien président du SIVOS.

Monsieur le Maire propose l'approbation de cette dénomination avant la saisine de l'inspection académique.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE**, la dénomination « Ecole publique élémentaire Louis Aicardi »,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toute démarche nécessaire à la bonne réalisation de la présente délibération.

**Décision adoptée à l'unanimité (16 voix)**

### Délibération n°2023-37

#### **Objet : Étude de la friche Ducros – Approbation du projet et plan de financement**

Situé en entrée de bourg, l'ancien tènement Ducros (1,4 ha), de l'entreprise du même nom spécialisée dans les aromates et épices, est aujourd'hui semi-vacant. De grands bâtiments d'activités hétéroclites, dont une partie est occupée, composent une image relativement dégradée et peu lisible de cette entrée de ville. La commune de Buis les Baronnies a travaillé une **OAP** sur ce secteur dans le cadre de la récente révision du PLU (approuvé le 07/02/2022). L'OAP reste assez large et indique que la reconversion envisagée par la commune est un **quartier mixte d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat**.

En vue de remettre ce site sur le marché, **la commune a mobilisé l'Epora** depuis une année environ pour lancer un processus **d'acquisition** des différentes parcelles qui composent le tènement et, à plus long terme, le **remettre en état** (démolitions, proto-aménagement). EPORA a rencontré l'ensemble des 4 propriétaires fonciers et se dirigerait vers 2 à 3 acquisitions (soit une surface d'environ 1 hectare), une activité compatible avec la future vocation du quartier pouvant rester en place a priori. Ainsi, il se pose aujourd'hui la question du prix d'acquisition et des offres à formuler. Mais l'évaluation est rendue difficile par l'absence de termes de comparaison sur le secteur, par le manque d'informations sur l'état de pollution du site et par l'absence d'une vision d'ensemble du futur projet dans une dimension plus affinée que ce que précise l'OAP figurant au PLU.

L'enjeu principal de l'étude est **d'affiner le futur projet** qui pourrait être développé sur la friche et **d'estimer le bilan prévisionnel**. Elle sera un **outil d'aide à la décision** pour la commune et l'Epora, à la fois pour la **négociation avec les propriétaires dans le cadre des acquisitions et, à plus long terme, pour entamer des échanges avec des potentiels opérateurs**.

Cette étude devrait être réalisée entre avril 2023 et juillet 2023. Elle est estimée à 45 000 € HT.

Monsieur le Maire expose que le plan de financement actuellement envisageable est le suivant :

#### Dépenses :

|   |             |
|---|-------------|
| • Étude sur la pollution des sols –   | 20 000 € HT |
| • Étude de faisabilité –  | 25 000 € HT |
| • Total -   | 45 000 € HT |
| • Part EPORA (50% - Art. 7 de la convention de veille et de stratégie foncière) | 22 500 € HT |
| • Part Commune (50%)  | 22 500 € HT |

#### Recettes :

|   |             |
|---|-------------|
| - État (enveloppe d'études PVD, via le CD26, 80% de 22 500) | 18 000,00€  |
| - Autofinancement (20%) :                                   | 4 500,00€ + |
| TVA   |             |

Monsieur le Maire propose au conseil de l'autoriser à solliciter les financeurs sur cette base.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal :**

- **Approuve** le projet d'étude de la friche Ducros
- **Autorise** le maire à solliciter les financeurs institutionnels aux taux énumérés ci-dessus,
- **Autorise** le maire à engager l'étude dès confirmation des financements

**Décision adoptée par 14 voix Pour  
2 abstentions**

### **Délibération n°2023-38**

**Objet : Etude d'aide à la décision de travaux énergétiques sur les bâtiments municipaux : Ursulines, PIJ et Maison de l'enfance / AFB – Approbation du projet et plan de financement**

En vertu des articles L2224-31 et L2224-34 du CGCT qui fixent le cadre des actions relatives aux économies d'énergie que peuvent faire réaliser les Autorités Organisatrices de Distribution de l'Energie (AODE), Territoire d'énergie Drôme - SDED a adopté, en Comité Syndical du 28 septembre 2021, le règlement de sa Compétence Efficacité Energétique.

Par délibération du 30 mai 2022, la commune de Buis-les-Baronnies adhère à cette compétence, lui donnant notamment accès au cofinancement d'une « étude d'aide à la décision de travaux énergétiques préalable » à la rénovation d'un bâtiment communal.

Suite aux premiers résultats du Schéma Directeur Immobilier et Énergétique en cours de développement, et en parallèle de l'audit énergétique déjà en cours sur les écoles maternelle et primaire, la commune de Buis-les-Baronnies souhaite identifier les travaux de rénovation énergétique nécessaires pour trois des bâtiments les plus énergivores du parc municipal : Ursulines (Médiathèque, salle d'exposition, Archives, ancien local d'intervalle) ; PIJ : Salle de Blocs et Maison de l'enfance : AFB.

Pour ce faire, Monsieur le Maire propose de solliciter auprès de Territoire d'Energie Drôme – SDED, une prestation intellectuelle d'aide à la décision, cofinancée par les deux parties. Son montant total est estimé à 4000€ TTC, pris en charge à 70% par le syndicat d'énergie et à 30% par la commune.

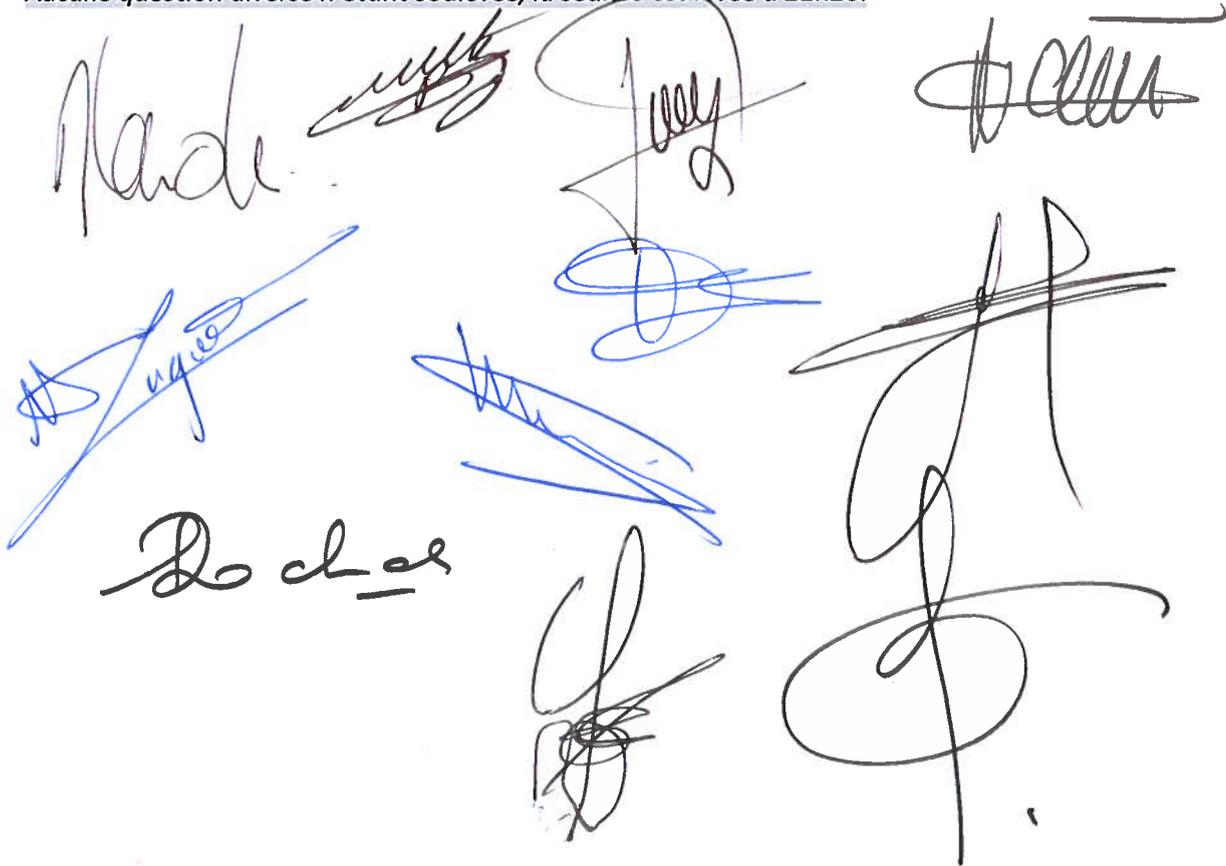
**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **Autorise** le Maire à solliciter auprès de Territoire d'énergie Drôme – SDED le cofinancement d'une étude multisites,

- **Autorise** Territoire d'Énergie Drôme SDED à engager une consultation, et à passer commande de la prestation intellectuelle, après validation du choix du prestataire par la commune (courrier / mail – dans les 3 jours ouvrés suivant la consultation, en l'absence de retour dans les 3 jours ouvrés, la commande sera notifiée), pour un montant maximal de 4000 € TTC,
- **Décide** que la commune prendra à sa charge 30% du montant TTC de la prestation.

**Décision adoptée à l'unanimité (16 voix)**

*Aucune question diverse n'étant soulevée, la séance est levée à 21h20.*



A collection of approximately 16 handwritten signatures in black and blue ink, arranged in a loose grid. Some signatures are clearly legible, such as 'Nade' and 'Dochar', while others are more stylized or scribbled. The signatures are scattered across the page, with some appearing to be crossed out or partially obscured.